



## Bouclier fiscal : comment être très riche et ne pas payer d'impôt

Pierre-Alain Muet

Député PS du Rhône,

Rapporteur de la proposition de Loi socialiste visant à abroger le bouclier fiscal

(Article publié dans le numéro de janvier 2011 de la revue parlementaire)

Au moment où la crise économique et sociale exige un effort de tous, est-il acceptable que les plus fortunés de nos concitoyens soient exonérés de tout effort de solidarité ? C'est pourtant ce qu'a permis ces dernières années le bouclier fiscal. Et cette question a commencé à ébranler les certitudes de certains de nos collègues de la majorité quand ils ont découvert, à l'occasion de l'instauration d'une taxe sur les revenus du capital pour financer le RSA, que les seuls titulaires de revenus du capital qui seraient de fait exonérés de cette contribution étaient les bénéficiaires du bouclier fiscal.

Pourtant, dès la publication des premières statistiques sur les chèques reçus au titre du bouclier fiscal, un résultat sautait aux yeux : les montants restitués concernent pour l'essentiel des contribuables possédant des très gros patrimoines, dont certains, réduisant fortement leur revenu imposable par l'utilisation des niches fiscales, arrivent même à se faire rembourser presque tous leurs impôts. Car le côté le plus choquant du bouclier fiscal est qu'il rapporte l'ensemble des impôts directs – IR, CSG, Impôts locaux - non pas au revenu réel du contribuable, mais au revenu imposable diminué de tous les dispositifs permettant de réduire ce revenu imposable (niches dites d'assiette).

### Le bouclier fiscal : une formidable injustice !

La réalité est très éloignée du discours lénifiant selon lequel le bouclier fiscal devait « éviter qu'un contribuable travaille plus d'un jour sur deux pour l'Etat ». Il est impossible avec les seuls revenus du travail d'atteindre le seuil permettant de bénéficier du bouclier fiscal. Celui-ci ne se déclenche que grâce aux revenus du patrimoine. Les résultats montrent régulièrement depuis trois ans que les véritables bénéficiaires du bouclier fiscal possèdent un patrimoine très important. Car si la moitié des bénéficiaires du bouclier ne sont pas soumis à l'ISF, ceux-ci perçoivent moins de 1 % du montant du bouclier fiscal ! Il s'agit de propriétaires payant une taxe foncière élevée relativement à leurs revenus. Autrefois, leur cas était traité par l'administration fiscale sous la forme de remises gracieuses. De toute façon, la situation de la plupart d'entre eux pourrait être réglée par un plafonnement de la taxe foncière en fonction du revenu. Pour cette catégorie de contribuables, le bouclier fiscal est donc inutile.

Ce bouclier est en revanche un formidable cadeau pour les très gros patrimoines. En effet les deux tiers des montants restitués vont à des contribuables qui sont dans la dernière tranche de l'ISF, possèdent plus de 16 millions de patrimoine et se sont vu verser un chèque de 363 00 euros en moyenne. Car, dans les premières tranches de l'ISF, le bouclier fiscal ne joue pratiquement aucun rôle. Dans la première tranche de l'ISF (patrimoine inférieur à 1,2 million d'euros), un contribuable à l'ISF sur 1000 seulement fait appel au bouclier ! Chiffre qui passe à 1 sur 100 quand on considère les trois premières tranches – c'est-à-dire jusqu'à un patrimoine de 3,8 millions d'euros. En revanche, dans la dernière tranche de l'ISF – plus de 16 millions d'euros de patrimoine – 40 contribuables sur 100 actionnent le dispositif.

Telle est la réalité du bouclier fiscal. Il s'agit pour l'essentiel d'un dispositif qui permet aux patrimoines les plus élevés de se faire exonérer d'ISF. Mais le plus choquant, ce sont les contribuables qui possèdent plus de 16 millions de patrimoine et déclarent un revenu imposable inférieur au SMIC, voire même au RSA. Utilisant les niches fiscales pour s'exonérer d'imposition du revenu, ils se font - grâce au bouclier fiscal - rembourser tous leurs impôts, ISF bien sûr, mais aussi CSG et impôts locaux.

La mise à jour des effets pervers du bouclier conjugué aux niches fiscales a conduit l'Assemblée à adopter des mesures de plafonnement des niches fiscales et à transformer certaines niches qui réduisent l'assiette de l'impôt sur le revenu en réduction d'impôt. Mais il reste plusieurs dispositifs qui permettent de diminuer de façon importante son revenu imposable : celui en faveur des monuments historiques, qui n'est pas limité ;

celui relatif à certaines plus values ; celui concernant les revenus placés pour se constituer une retraite par capitalisation ... Et surtout, le plafonnement, nécessaire, des niches fiscales, aboutit à un formidable paradoxe tant que subsiste le bouclier. Considérons le cas de deux contribuables ayant un même revenu imposable de 400 000 euros et qui utilisent des niches fiscales pour réduire leur impôt sur le revenu. L'un possède un patrimoine d'un peu moins de 1 million d'euros et n'est pas assujéti à l'ISF ; l'autre un patrimoine de 16 millions d'euros bénéficie du bouclier fiscal. Le plafonnement des niches se traduira, comme il est normal, par une hausse d'impôt pour celui qui possède le plus petit patrimoine. En revanche celui qui bénéficie du bouclier fiscal se fait rembourser tout ce qui dépasse 200 000 euros puisqu'il atteint le bouclier fiscal. Pour lui, le plafonnement des niches sera sans effet. Et si, en raison de l'état des finances publiques, le Gouvernement devait augmenter la CSG et la CRDS, on se retrouverait dans la situation qui a prévalu pour le financement du RSA : le seul qui serait exonéré de tout effort de solidarité serait le détenteur d'un patrimoine de 16 millions d'euros qui bénéficie du bouclier fiscal. Il y a là une formidable injustice.

### **Supprimer l'ISF et le bouclier : un marché de dupes !**

La prise de conscience de ces injustices a conduit certains parlementaires de la majorité à proposer la suppression simultanée de l'ISF et du bouclier fiscal. Cette proposition est un marché de dupes. Tout d'abord, il ne s'agit pas des mêmes ordres de grandeur : l'ISF représente 4,1 milliards d'euros et le bouclier fiscal, 680 millions. Il faut donc trouver d'autres ressources pour compenser la suppression de l'ISF. Mais, quelles que soient les alternatives, cela conduirait, soit à remplacer un impôt portant sur le capital par un impôt portant partiellement sur le travail, soit à remplacer un impôt touchant le capital improductif et la rente par un impôt sur le capital productif. Or, les revenus du capital sont déjà beaucoup moins taxés dans notre pays que les revenus du travail.

Créer une tranche supplémentaire d'impôt sur le revenu pour compenser la suppression de l'ISF comme cela est parfois proposé va certes imposer de très hauts revenus, mais cela remplacera une imposition du capital par une imposition du travail. Parce que dans la tranche la plus élevée de l'impôt sur le revenu (41 % aujourd'hui) les revenus du capital ne représentent que 1/5 de ces revenus. Pourquoi ? Tout simplement parce que les titulaires de revenus du capital échappent aux tranches élevées du barème de l'impôt sur le revenu en utilisant le prélèvement libératoire de 19 %. Cette faible imposition des revenus du capital conjuguée aux nombreuses niches concernant ces revenus (assurance vie...) explique que le taux d'imposition effectif diminue lorsqu'on monte dans l'échelle des très hauts revenus : le taux moyen d'imposition des 1000 plus hauts revenus est de 25 %, et tombe à moins de 20% pour les 10 plus hauts.

Augmenter le prélèvement libératoire en contrepartie de la suppression de l'ISF taxerait certes les revenus du capital, mais ce serait substituer la taxation du capital productif à celle du capital improductif. Car outre son rôle dans la réduction des inégalités de patrimoine (10 fois plus élevées que les inégalités de revenus), l'imposition du capital est la seule façon, comme le disait Maurice Allais prix Nobel d'économie, de taxer un capital dormant, un capital mal utilisé, un capital mal rentabilisé. Sans ISF, les plus values considérables qu'accumule celui qui possède un énorme patrimoine ne seraient jamais imposées.

La justice fiscale et l'efficacité économique plaident pour la suppression du bouclier fiscal et le maintien d'un impôt sur le capital, éventuellement modernisé comme je le propose dans un ouvrage récent<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Dans le tome 2 de « *Fiscalité=choix de société* », « Tome 2 : Une fiscalité au service d'une croissance durable » Pierre-Alain Muet, Fondation Jean-Jaurès, Avril 2010.